

COMMUNE DE LANGOLEN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRETE DU MAIRE

N° 38-2024

Portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 novembre 2024,

Vu le rapport établi par le service de la police municipale en date du 5 novembre 2024 constatant la situation de l'immeuble cadastré section C n° 102 sis au lieu-dit Kroas Penn ar Yeun d'une contenance de 50 m²,

Vu la situation de l'immeuble cadastré section C n° 102, non entretenu et laissé à l'abandon,

Considérant que pour les motifs suivants :

- Le bien considéré n'a pas de propriétaire connu
- La dernière date à laquelle les taxes foncières ont été acquittées pour ce bien est supérieure à 3 ans il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

Article 1 : il est constaté que l'immeuble situé à Kroas Penn ar Yeun à Langolen cadastré section C n° 102 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification sera faite :

- au dernier domicile et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le Préfet

Article 3 : si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif de Rennes

A Langolen, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Jean-René CORNIC

